

## **Aux Conseils communaux de la Sarine-campagne et du Haut-Lac français**

*Avry-sur-Matran, le 6 mai 2024*

### **Modifications des statuts de l'Association**

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

A l'occasion de l'assemblée du 2 mai 2024, les délégué-e-s de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après : l'Association) ont adopté les modifications des statuts de l'Association.

Conformément aux informations communiquées à l'occasion de ladite assemblée, nous vous confirmons que les deux modifications doivent être votées séparément, à savoir :

❖ **La composition du Comité de direction (art. 16 des statuts)**

Avec la construction d'un CO sur son territoire, la commune de Givisiez devient commune siège et, à ce titre, a droit à un représentant au sein du Comité de direction, qui passe ainsi de 12 à 13 membres avec cette modification statutaire.

❖ **La limite d'endettement (art. 39 des statuts)**

Dans le contexte de la mise à jour des coûts des deux projets majeurs de l'assainissement du CO de Marly et de la construction du CO de Givisiez, de même que pour répondre aux besoins en matière d'entretien, de rénovation et de potentielles extensions des bâtiments existants, une forte augmentation des besoins en financement est attendue. La limite d'endettement a ainsi été augmentée en conséquence.

Vous pouvez dès lors prévoir un seul point à l'ordre du jour de vos assemblées communales, respectivement Conseil généraux, dont l'intitulé peut être :

*Modification des statuts de l'Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français – Approbation*

- 1. Vote sur la modification de l'article 16 des statuts*
- 2. Vote sur la modification de l'article 39 des statuts*

Nous pourrions ainsi déterminer avec exactitude le soutien apporté à l'une comme à l'autre des modifications, ce qui permettra d'en définir l'entrée en vigueur avec certitude.

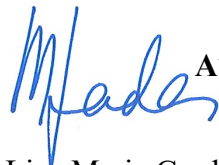
L'article 113 alinéa 1 LCo prévoit que « les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association ».

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à soumettre à vos législatifs communaux les modifications précitées. Dans cette optique, vous recevez, ci-joint, les statuts tels qu'adoptés par les délégué.e.s le 2 mai dernier, sous forme de texte et de tableau comparatif. S'agissant des explications détaillées, nous vous renvoyons au message du 20 mars 2024 du comité de direction en vue de l'assemblée des délégué.e.s du 2 mai 2024.

Pour faciliter votre présentation, les documents vous seront également envoyés en version électronique, de même que les éléments de la présentation Powerpoint présentée lors de l'assemblée du 2 mai dernier.

Enfin, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre un extrait du procès-verbal de la séance au cours de laquelle vos législatifs respectifs auront pris position sur les modifications statutaires précitées.

En restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous présentons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.



Lise-Marie Graden  
Présidente

AU NOM DE L'ASSOCIATION



Frédéric Repond  
Administrateur